

REGLEMENT PARTICULIER SLALOM-POURSUITE

ADDITIF N°1 du 24/03/2017

KARTING

- Date de l'épreuve : **30 avril 2017**
- Intitulé de l'épreuve : **SLALOM POURSUITE DE LA JAMAÏQUE – VILLE DE SAINT-DENIS**
- Association **DRIVE RACING Team** (organisateur technique)
- Avec le concours des associations **ASAR** et **ASABOURBON** (organiseurs administratifs)

Sous le patronage de la **Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR)**
Et comptant pour le **Championnat régional des Slaloms** mis en place par la LSAR.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.6P. KARTING

Les kartings sont acceptés à participer à l'épreuve de Slalom Poursuite.

Le Règlement Sportif National 2017 du karting mentionne la possibilité d'organiser des slaloms en karting.

Toutes épreuves :

Si des épreuves d'autres sports sont organisées conjointement à des courses automobiles, ce sera la réglementation de sécurité de l'épreuve automobile qui sera appliquée.

Le karting sera réglementé aussi par le Titre II des Règles Techniques et de Sécurité des Circuits de Karting.

- 1 seul karting à la fois pourra évoluer sur la piste.
- Les kartings participeront au même nombre de manches et de tours par manche que les voitures.
- Les pilotes auront l'obligation d'assister au briefing et devront également participer au parcours pédestre de reconnaissance.
- Les pilotes de karting devront être équipés suivant les règles techniques de sécurité de leurs catégories respectives.
- Le nombre de pilotes ne pourra pas dépasser les soixante engagés, tous pilotes confondus (auto et karting).
- Tout type de karting pourra évoluer sur le parcours.